

Présents : R.CAPPE, Bourgmestre-Président
O.NYSSSEN, L.FRERE, B.WINANCE, Echevins
B.BOTILDE, Président du CPAS
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, G.HERBINT
B.ALLARD, D.MALOTAUX, V.MARCHAL, G.CHARLOT,
R.ROLAND, P.SOUTMANS, B.RADART, A.JOINE, A-C.BUFFET,
L.BOTILDE, Conseillers
Y.GROIGNET, Secrétaire Communal

Excusé: R.MASSON

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par 8 points supplémentaires. Les cinq premiers ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO, le sixième est issu du groupe PS, tandis que les deux derniers émanent conjointement des groupes PS et ECOLO.

Ils sont libellés de la manière suivante :

- 16. Rappel Conseil Communal précédent :** Lors du Conseil Communal précédent, le Collège nous a répondu qu'en l'absence de l'Echevin de l'Environnement, la question ne pouvait être traitée. Malgré notre étonnement, nous la réintroduisons donc à ce Conseil avec un ajout :
- Communes zéro pesticide** : Quelles sont les mesures prises par le Collège notamment en matière de formation et d'acquisition de matériel suite à l'information sur la gestion différenciée du 14 février 2011 et l'obligation légale en 2012 de lutte intégrée et donc ne plus recourir à aucun pesticide dans les espaces publics (y compris les espaces pavés et recouverts de gravier) ?
 - Quelles sont les **actions** soutenues et/ou promues par le Collège dans le cadre de :
 - La semaine sans pesticide ?
 - La quinzaine de l'eau ?
 - La lutte contre les plantes invasives ?
- 17. Suppression des passages à niveaux à Rhisnes et Bovesse :**
- Suite à l'information SNCB de ce mercredi 28 mars, quelles dispositions ont été prises par le Collège en matière de plan de mobilité pour Rhisnes ?
 - Quand aura lieu l'information des citoyens de Bovesse à ce sujet ?
- 18. Aménagements de sécurité rue du Noly à St Denis-Bovesse :** le Bourgmestre a annoncé que les accords avec la Râperie de Lonchamps permettraient des aménagements de sécurité à Saint-Denis et à Bovesse ; Ce que le SPW avait de son côté annoncé pour la fin de l'année dernière. Où en est-on aujourd'hui dans la concrétisation de ces projets ?
- 19. Merlon de Rhisnes :**
- le merlon terminé, le Collège avait convenu avec l'entrepreneur une réfection de la voirie : quand débiteront ces travaux ?
 - pour éviter des glissements de terrain, ce merlon devrait être planté : le Collège a-t-il reçu des garanties à ce sujet ?
- 20. Réorganisation des TEC Hesbaye :**
- Le Collège a-t-il été consulté dans le cadre du plan de réorganisation des TEC sur le territoire de notre Commune ?
 - Quelles options ont été défendues par le Collège ?
- 21. Ruelle Mouchet-aménagement de la voirie**

Le Groupe PS est déjà intervenu en Conseil sur cette question et, en l'absence de réactions et, à tout le moins d'informations, souhaite aborder, une nouvelle fois, la question, espérant recueillir, cette fois, l'attention de la Majorité.

Les riverains de cette rue réclament, depuis près d'un an, des aménagements garantissant leur sécurité. Trop de voitures hélas utilisent cette voirie en ne respectant pas la signalisation en place (vitesse excessive) et le rond-point aménagé à cet endroit. Une réflexion globale, que nous demandons depuis longtemps, devait, nous avait-on répondu, être menée mais, à ce jour, ne voyant rien venir, nous nous permettons de solliciter une attention particulière pour les habitants de ce quartier de La Bruyère qui doivent recevoir à présent, à la veille de la bonne saison propice aux promenades, réponse à leur sollicitation.

22. **CRLB** : Au vu notamment du budget 2012 qui ne prévoyait pas de subvention pour le Centre Rural de La Bruyère, quels soutiens cette institution locale, très active et appréciée, peut-elle espérer à l'avenir du Collège ?
23. **Cadre du personnel** : Le Collège avait annoncé, lors de la présentation du budget 2012, une augmentation du cadre du personnel (secrétariat, service population, coordinateur animateur ...). Par ailleurs, à la même époque, une employée et un ouvrier étaient admis à la pension. Depuis lors, une bibliothécaire a également mis un terme à sa carrière, un conseiller en énergie n'aurait pas été remplacé et, enfin, le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme sera aussi admis prochainement à la retraite. Des questions se posent donc :
- La cadre du personnel sera-t-il ou a-t-il été revu ? Le cas échéant, dans quelles mesures et pour quel(s) projet(s) ?
 - Des appels à candidature seront-ils ou ont-ils été effectués pour chacun de ces postes (avec profil de fonction et examen) ?
 - Sous quels statuts ces membres du personnel seront-ils ou ont-ils été engagés ?

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 23 février 2012: Approbation

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2012 est adopté par 11 voix pour et 7 voix contre

2. SWDE: Désignation d'un représentant aux assemblées générales et au Conseil d'exploitation: Décision

Le Conseil,

Monsieur René Masson rentre en salle du Conseil

Vu la décision du 30 janvier 2007 par laquelle le Conseil Communal désigne, au titre de délégué de la Commune aux assemblées générales de la Société S.W.D.E., ainsi qu'au Conseil d'exploitation de la succursale « Meuse Amont », Madame Marie-Christine DETRY, Conseillère Communale MR;

Vu la décision du 23 février 2012 par laquelle le Conseil Communal accepte la démission de Madame DETRY, précitée, de sa qualité de Conseillère Communale ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir son remplacement ;

Vu l'article 1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

de désigner, au titre de délégué de la Commune aux assemblées générales de la Société SWDE, ainsi qu'au Conseil d'exploitation de la succursale « Meuse Amont » :

Monsieur Daniel MALOTAUX

Conseiller Communal MR

Rue de Liernu, 3

5081 La Bruyère/Meux.

Expédition de la présente délibération sera transmise à la SWDE précitée.

3. CCATM: Modification de la composition: Remplacement d'un membre effectif démissionnaire: Décision

Le Conseil,

Vu l'article 7 §3 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, (décret du 15 février 2007 relatif à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre des Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité) ;

Vu le courrier adressé au Collège Communal en date du 24 février 2012 dans le cadre de la subvention de fonctionnement de la CCATM en 2011 ;

Vu les courriers de démission de Monsieur Gérard PIRON, membre effectif de la CCATM, et de Monsieur Michel TOUSSAINT, membre suppléant ;

DECIDE, à l'unanimité

- de prendre acte des démissions de Monsieur Gérard PIRON, membre effectif, et de Monsieur Michel TOUSSAINT, membre suppléant de la CCATM, ayant notifié leur démission respectivement par courrier du 16 novembre 2009 et du 30 juin 2009 ;

- de pourvoir au remplacement du membre effectif Monsieur Gérard PIRON par son suppléant Monsieur Guy DELFORGE ;
- de charger le Collège Communal de pourvoir ultérieurement au remplacement des deux membres suppléants.

4. Patrimoine communal: Modalités de location du chapiteau: Décision

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 et L1331-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la décision du Conseil Communal de la Bruyère du 29/04/2010 relative à l'acquisition d'un chapiteau;
Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité

de fixer le prix de la location du chapiteau comme suit :

- Pour les habitants et associations de La Bruyère avec utilisation sur le territoire de La Bruyère:
 1. location du chapiteau complet (15m x 30m): 1.250,00€
 2. location d'un demi-chapiteau (15 m x 15 m) : 900,00€
 3. location de canons à chaleur : 50,00€ /pièce

- Pour les habitants et associations de La Bruyère avec utilisation hors du territoire de La Bruyère ou pour les habitants extérieurs à La Bruyère:
 1. location du chapiteau complet (15m x 30m): 2.500,00€
 2. location d'un demi-chapiteau (15 m x 15 m) : 1.800,00€
 3. location de canons à chaleur : 100,00€ /pièce
 4. indemnité kilométrique pour livraison : 0,50€ / camion

La recette sera imputée à l'article 763/161-01 du budget ordinaire et le paiement se fera sur base d'une invitation à payer établie par le service des finances.

5. Administration communale: Achat de boissons: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-3;
Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1^{er};

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 6.500€ ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er} : Il sera passé un marché, dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 6.500,00 €, ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après : achat de boissons pour l'Administration communale de La Bruyère.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Art. 2 : Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Art. 3 : Il sera régi :

- d'une part, par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges;
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées au projet de contrat annexé à la présente délibération.

Art. 4 : le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente, est approuvé.

6. Permis d'urbanisme: Section d'Emines: Recours au Conseil d'Etat: Autorisation

Le Collège,

Attendu que le 24 février 2011, Monsieur GRAFE Philippe demeurant 1B, rue du Chenoy à 5080 Emines a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à l'aménagement de trois appartements et d'une salle de séminaire sur la parcelle sise 1B, rue du Chenoy à 5080 Emines et cadastrée section D n°64 E et 64 G;

Attendu qu'en date du 26 juillet 2011 le Collège a décidé :

D'OCTROYER le permis pour la transformation de l'aile Nord en 3 logements **AUX CONDITIONS SUIVANTES** :

- un mur, en pierres identiques à l'existant, devra être réalisé dans le prolongement du mur côté cour intérieure sous l'extension de la toiture de l'aile Est ;
- la salle de dégustation existante ne pourra pas être utilisée comme salle de fêtes et de réception ;

DE REFUSER le permis pour la transformation et l'extension de l'aile Est.

Attendu qu'en date du 22 août 2011, Monsieur GRAFE a introduit un recours dans les formes et délais légaux auprès du Gouvernement et que celui-ci était recevable ;

Attendu qu'en date du 23 septembre 2011, Monsieur GRAFE a été auditionné par la Commission de recours et que celle-ci a émis un **avis défavorable** en ce qui concerne la réalisation de la salle de séminaire et un **avis favorable conditionnel** en ce qui concerne l'aménagement des 3 logements ;

Attendu qu'en date du 25 janvier 2012, l'intéressé a introduit une lettre de rappel auprès du Gouvernement ;

Attendu qu'en date du 27 février 2012, Monsieur Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, **a octroyé le permis d'urbanisme** sollicité par M. GRAFE, agissant au nom de la S.P.R.L. « Domaine Viticole Philippe GRAFE » moyennant le respect des conditions suivantes :

- les parements des extensions sera réalisé en bardage bois ; pose verticale, ton naturel, en lieu et place de la pierre ;
- la terrasse s'arrêtera au droit du volume de liaison et un mur de soutènement sera réalisé en lieu et place du remblai ;
- le projet sera adapté afin de rencontrer le prescrit des articles 414 et suivants du Code.
- Un mur en pierres identiques à l'existant devra être réalisé dans le prolongement du mur côté cour intérieure sous l'extension de la toiture de l'aile Est.

Attendu que cette décision s'écarte du permis d'urbanisme délivré par le Collège en autorisant l'extension de l'aile Est ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1242-1§ 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide par 11 voix POUR (MR et LB 2.0) et 7 voix CONTRE (PS et Ecolo)

d'autoriser le Collège Communal à introduire devant le Conseil d'Etat un recours en annulation de la décision du Ministre Ph. Henry du 27 février 2012 **octroyant le permis d'urbanisme** à Monsieur GRAFE Philippe demeurant 1B, rue du Chenoy à 5080 Emines pour **l'aménagement de trois appartements et d'une salle de séminaire** sur la parcelle sise **1B, rue du Chenoy à 5080 Emines** et cadastrée **section D n°64E et 64G**.

7. Asbl La Cueillette des Mouchettes: Remboursement des avances de trésorerie consenties: Plan d'apurement: Modification : Décision

Le Conseil,

Vu sa décision du 26 novembre 2009 octroyant à l'ASBL « La Cueillette des Mouchettes » un crédit pont de 50.000€ destiné à apurer les arriérés auprès de l'ONSS ;

Attendu que l'échéance fixée pour le remboursement de celui-ci était fixée au 31 octobre 2010 ;

Vu sa décision du 26 août 2010 acceptant de consentir une avance de trésorerie de 20.000€ à ladite ASBL, remboursable avant fin 2011 ;

Vu sa décision du 25 novembre 2010 acceptant le nouveau plan d'apurement proposé, à savoir le remboursement pour décembre 2011 de l'avance de 20.000€ et à partir de 2012, d'une somme de 10.000€ par an pendant cinq ans pour le prêt de 50.000€ ;

Attendu que ce plan n'a nullement été respecté à ce jour ;

Vu la nouvelle proposition formulée par le Conseil d'Administration de cette association d'un plan d'apurement pour la totalité des sommes dues, à savoir le remboursement minimum de 1.500€ par mois à partir du 1^{er} septembre 2013 de manière à ce que la dette soit totalement remboursée, au plus tard, le 1^{er} juillet 2017;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité
d'accepter ce nouveau plan d'apurement.

8. Patrimoine communal: Acquisition de parcelles de terrain: Section de Rhisnes: Décision

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;
Attendu qu'il y a lieu que la Commune procède à l'achat des biens désignés ci-après :
La Bruyère – 2ème division : Rhisnes

une parcelle en nature de parc cadastrée section B n° 211 G/pie d'une contenance de 1ha ..
une parcelle en nature parc cadastrée section B n° 217 D d'une contenance de 42a 12ca
une parcelle en nature pâture cadastrée section B n°227 L d'une contenance de 60a 69ca
une parcelle en nature de maison cadastrée section B n° 228 D d'une contenance de 27a36ca
une parcelle en nature de maison cadastrée section B n° 234 C d'une contenance de 2ha 12a 81ca

Attendu que la société MIKO INVEST, propriétaire des bien, a signé une promesse de vente par laquelle elle s'est engagée à vendre à la Commune les biens repris ci-avant pour le prix de 1.000.000 € ;

Considérant que le pris mentionné ci-dessus correspond à la valeur estimée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;

Vu le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération, sur les dispositions duquel la société MIKO INVEST a marqué son accord ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 voix pour et une abstention (Mr B.Radart)

1. la Commune procèdera à l'achat des biens désignés ci-après :

La Bruyère – 2ème division : Rhisnes

une parcelle en nature de parc cadastrée section B n° 211 G/pie d'une contenance de 1ha ..
une parcelle en nature parc cadastrée section B n° 217 D d'une contenance de 42a 12ca
une parcelle en nature pâture cadasstrée section B n°227 L d'une contenance de 60a 69ca
une parcelle en nature de maison cadastrée section B n° 228 D d'une contenance de 27a36ca
une parcelle en nature de maison cadastrée section B n° 234 C d'une contenance de 2ha 12a 81ca, dont la propriétaire est la société MIKO INVEST de Sambreville (Auvelais)

2. l'acquisition de ces biens se réalisera au prix de 1.000.000 € et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.

3. cette opération s'effectuera pour cause d'utilité publique.

4. l'achat de ces biens sera financé par emprunt.

9. Patrimoine communal: Construction d'un complexe sportif: Section d'Emines: Phasage du projet: Modification: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1222-3 et L 3122-2 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu sa délibération du 25 août 2011 marquant son accord sur le principe de construire un complexe sportif à Emines ;

Vu sa délibération du 27 octobre 2011 par laquelle le Conseil a approuvé les phases 2, 3 et 4 du projet de construction d'un complexe sportif à Emines au montant de 2.017.181,83 € HTVA par adjudication publique ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a modifié, depuis la délibération du Conseil Communal, ses critères d'attribution des subventions, passant d'un montant maximum de 1.250.000 € par phase à 1.500.000 € par phase ;

Attendu que le montant de la phase 4 du projet proposé au Conseil Communal était de 132.503,50 € HTVA et qu'il concernait les équipements sportifs ;

Attendu qu'il s'avère, dès lors, préférable de proposer au Gouvernement Wallon un projet de demande de subside de 2 phases au lieu des 3 phases initialement prévues afin de rendre le dossier éligible auprès du Gouvernement Wallon ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la construction du complexe sportif à Emines ;
Attendu que le montant approximatif de la totalité du projet, phases 1, 2 et 3 comprises, s'élève à 4.400.000€ HTVA ;
Attendu que parmi les 3 phases envisagées, seuls les avis de marché pour les phases 2 et 3 ont été établis à ce jour par l'INASEP de Naninne ;
Attendu que seules les phases 2 et 3 sont subsidiables par le Gouvernement Wallon ;
Attendu que le coût total de ces 2 phases atteint le montant approximatif de 2.181.083,94€ HTVA ;

Attendu qu'elles se déclinent comme ci-dessous :

Phase 2 : Grande salle au rez avec réserves + hall et sanitaires publics au rez + vestiaires, sanitaires, réserves et locaux techniques au sous-sol.

Lot 1 : Parachèvements	288.874,96 €
Lot 2 : HVAC/sol sportif – sanitaires	850.943,50 €
Lot 3 : Électricité	176.797,37 €
Lot 4 : Sol sportif	10.976,60 €
Lot 5 : Équipements sportifs	172.400,00 € HTVA

Phase 3 : Salle à l'étage avec vestiaires et sanitaires + hall et sanitaires publics à l'étage + cafétéria, cuisine et conciergerie au rez.

Lot 1 : Parachèvements	247.824,43 €
Lot 2 : HVAC/sol sportif – sanitaires	245.876,00 €
Lot 3 : Électricité	73.714,18 €
Lot 4 : Ascenseur	37.000,00 €
Lot 5 : Sol sportif	25.817,90 €
Lot 6 : Équipements sportifs	50.859,00 € HTVA

Attendu que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé pour les phases 2 et 3, s'élève approximativement à 2.181.083,94€ HTVA ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après

travaux partiels de construction d'un complexe sportif à Emines

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par adjudication publique.

Le cahier spécial des charges et les avis de marché pour les phases 2 et 3 sont approuvés.

Article 3 :

Il sera sollicité un subside de 75% du montant des travaux des phases 2 et 3 auprès de l'Administration régionale compétente.

Article 4 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 764/722-54 (20127613) du budget extraordinaire 2012 où un crédit de 6.000.000 € est inscrit. Elle sera financée par un subside de 75% des phases 2 et 3 et d'un emprunt pour le solde.

Article 5 :

La présente ainsi que le dossier approuvé seront transmis à l'INASEP, à la Tutelle ainsi qu'au SPW-INFRASPORT, service des marchés publics, rue Van Opéré 95 à 5100 Jambes pour suite utile.

10. Service des travaux: Aménagement du futur Hôtel de police: Fourniture de matériaux divers: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 alinéa 1;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu qu'il y a lieu de finaliser les travaux de construction des nouveaux locaux de Police ;

Attendu qu'il y a lieu de passer un marché ayant pour objet la fourniture de matériaux divers, se composant comme suit :

Lot 1 : menuiseries
Lot 2 : matériel électrique
Lot 3 : matériel sanitaire
Lot 4 : maçonneries
Lot 5 : électroménagers

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 9855,97 € HTVA et se compose comme suit :

Lot 1: 1.772,33 € HTVA
Lot 2: 4.108,35 € HTVA
Lot 3: 2.277,99 € HTVA
Lot 4 : 1.697,30 € HTVA
Lot 5 : 595 € HTVA

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 9855,97 € ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après ;

Lot 1 : menuiseries au montant de 1.772,33 €
Lot 2 : matériel électrique au montant de 4.108,35 €
Lot 3 : matériel sanitaire au montant de 2.277,99 €
Lot 4 : maçonneries au montant de 1.697,30 €
Lot 5 : électroménagers au montant de 595 €

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés ;

Article 3

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22 du cahier général des charges sont d'application.

Article 4 :

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 104/723-60 (20121004) du budget extraordinaire 2012 où un crédit de 25.000 € est inscrit. Elle sera financée par un emprunt

11. Marchés de fournitures: Convention SPW-DGT2: Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le courrier du 6 février 2012 du Service Public de Wallonie par lequel il informe la commune de La Bruyère qu'elle peut bénéficier de certains marchés publics de fournitures de l'Administration wallonne ;

Attendu que ces marchés couvrent les fournitures suivantes :

- matériel de bureau : petites fournitures de bureau et petit matériel de dessin, papiers, enveloppes, cachets administratifs ;
- machines de bureau : copieurs, télécopieurs, GSM ;
- mobilier : bureaux, armoires, tables, sièges, rayonnages ;
- vêtements de travail : bottes, chaussures de sécurité, matériel de protection ;
- diverses fournitures : petit matériel et produits d'entretien, boîtes de secours ;
- véhicules et petits véhicules utilitaires, pneus, batteries, lubrifiants, carburants, matériel d'entretien des voiries ;

Attendu que la Commune peut bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le SPW-DGT2 dans le cadre des marchés de fournitures de ce dernier, en particulier en ce qui concerne le prix;

Vu la convention dressée et approuvée par le SPW-DGT2 ;

DECIDE: à l'unanimité

d'approuver la convention du SPW-DGT2 relative aux marchés de fournitures suivants :

- matériel de bureau : petites fournitures de bureau et petit matériel de dessin, papiers, enveloppes, cachets administratifs ;
- machines de bureau : copieurs, télécopieurs, GSM ;
- mobilier : bureaux, armoires, tables, sièges, rayonnages ;
- vêtements de travail : bottes, chaussures de sécurité, matériel de protection ;

- diverses fournitures : petit matériel et produits d'entretien, boîtes de secours ;
- véhicules et petits véhicules utilitaires, pneus, batteries, lubrifiants, carburants, matériel d'entretien des voiries ;

12. Patrimoine communal: Vente de 4 véhicules: Fixation du prix minimum: Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;
 Attendu que plusieurs véhicules doivent faire l'objet de réparations conséquentes à hauteur pour ainsi dire de leur valeur résiduelle actuelle;

Attendu dès lors que la solution la plus appropriée est celle de vendre ces véhicules, dans l'état où ils se trouvent ;

Vu le descriptif des véhicules mis en vente dressé par le service technique de la commune ainsi que l'estimation minimale de vente évaluée à :

LOT 1 : Vente de 3 camionnettes FORD COURRIER au montant de 75 €/pièce ;

LOT 2 : Vente d'une camionnette FORD TRANSIT au montant de 150 € ;

Vu la situation financière de la Commune et les dispositions légales en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité

d'approuver le projet de vente des quatre véhicules et d'en fixer le prix minimum de vente à :

LOT 1 : 3 camionnettes FORD COURRIER au montant de 75 €/pièce ;

LOT 2 : une camionnette FORD TRANSIT au montant de 150 € ;

13. Service de l'environnement: Achat de 2 tondeuses à gazon: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 alinéa 1 ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture de deux tondeuses à gazon avec fonction mulching pour limiter les déchets verts mis en décharge, et en vue de remplacer une tondeuse de plus de 10 ans ;

Attendu que le montant estimé, HTVA, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 2900€ TVAC pour les 2 tondeuses ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er :

Il sera passé un marché dont le montant estimé HTVA s'élève approximativement à 2.396,70 € soit 2900€ TVAC ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après :

Acquisition de deux tondeuses à gazon pour le service environnement

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 :

Il sera régi :

- d'une part par les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30§2 36 et 41 du cahier général des charges.

- et, d'autre part, par les dispositions énoncées au projet du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera prélevée à l'article 879/744-51 (20128715) du budget extraordinaire 2012 où un montant de 4.500€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

14. Service de l'environnement: Acquisition d'un scarificateur: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 alinéa 1;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un scarificateur en vue d'éliminer la mousse présente sur les terrains communaux ;

Attendu que le montant estimé, HTVA, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 1475,21€ soit 1785€ TVAC;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er :

Il sera passé un marché dont le montant estimé HTVA s'élève approximativement à 1.475,21€ soit 1785€ TVAC ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après :

Acquisition d'un scarificateur pour le service environnement

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 :

Il sera régi :

- d'une part par les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30§2 36 et 41 du cahier général des charges.

- et, d'autre part, par les dispositions énoncées au projet du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera prélevée à l'article 879/744-51 (20128710) du budget extraordinaire 2012 où un montant de 2.500€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

15. Service des travaux: Achat d'accessoires pour la balayeuse : Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 alinéa 1;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de brosses et d'accessoires pour la balayeuse « NORDIC » du service environnement ;

Attendu que le montant estimé, HTVA, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 11422 € soit 13820,62€ TVAC ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er :

Il sera passé un marché dont le montant estimé HTVA s'élève approximativement à 11.422 € ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après :

Acquisition de brosses et d'accessoires pour la balayeuse « NORDIC »

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 :

Il sera régi :

- d'une part par les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30§2 36 et 41 du cahier général des charges.
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées au projet du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera prélevée à l'article 879/745-98 (20128719) du budget extraordinaire 2012 où un montant de 14.000€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

16 Rappel Conseil Communal précédent : Communes zéro pesticide :

Monsieur Frère détaille les mesures et actions prises

17. Suppression des passages à niveaux à Rhisnes et Bovesse :

Monsieur O.Nyssen apporte les éclaircissements sollicités

18. Aménagements de sécurité rue du Noly à St Denis-Bovesse :

Le Bourgmestre présente l'état actuel de ce dossier

19. Merlon de Rhisnes :

Le Bourgmestre fournit les renseignements demandés

20 Réorganisation des TEC Hesbaye :

Le Bourgmestre répond aux questions posées

21. Ruelle Mouchet-aménagement de la voirie

Le Bourgmestre présente la position de la Majorité face à cette problématique

22 CRLB :

Le Bourgmestre ainsi que Monsieur Olivier Nyssen expliquent les modalités de collaboration future avec le CRLB

23 Cadre du personnel :

Le Bourgmestre procure les informations requises